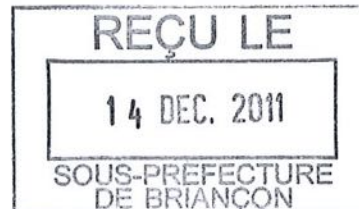




HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
e-mail : mairie@ville-argentiere.fr

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU PLAN D'EAU DE L'ARGENTIERE – LA BESSÉE



Le Maire de la commune de L'Argentière-La Bessée,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant que le plan d'eau de L'Argentière-La Bessée n'est pas surveillé et qu'il peut s'avérer dangereux pour les utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La baignade est interdite dans le plan d'eau de L'Argentière-La Bessée.
Cette interdiction est matérialisée par des panneaux de signalisation.

Article 2 :

Les embarcations à moteur sont interdites.

Article 3 :

Tout déplacement sur la surface gelée du lac est interdit.

Article 4 :

L'utilisation des escaliers permettant l'accès au plan d'eau depuis les digues est interdite si ceux-ci sont enneigés ou gelés, et chaque année, du 1^{er} novembre au 30 avril.
Pendant cette période, l'interdiction sera matérialisée par des chaînes cadénassées.

Article 5 :

Un système d'alerte pour l'intervention des secours est en place (cabine téléphonique publique) à l'entrée du camping Les Écrins.

Article 6 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté peuvent être poursuivis conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 juin 2007.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

*Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 1^{er} décembre 2011*

Le Maire,

Joël GIRAUD